

ASSUR – INFO

(Rappel - Article paru dans bulletin fédéral de juin 2006)

Consciente de la gêne, tant morale que pécuniaire, que peut occasionner un accident individuel ou avec un tiers lors de compétition, d'entraînement ou diverses manifestations, la Fédération a procédé depuis la saison 2005-2006 à une révision complète de son contrat d'assurance.

Vous trouverez ci-dessous un extrait de l'avenant apporté au contrat que j'ai jugé utile de porter à votre connaissance.

Responsabilité civile générale

La garantie d'assuré est acquise à :

- Votre fédération, ses régions sportives, ses ligues régionales et ses comités départementaux,
- Vos associations et clubs qui lui sont affiliés,
- Vos administrateurs, vos représentants légaux, statutaires ou par délégation,
- Vos aides bénévoles, c'est à dire toutes personnes vous apportant gratuitement son concours pour le fonctionnement de l'ensemble de vos structures, l'organisation et la réalisation de vos activités,
- Vos adhérents licenciés participant à l'ensemble des activités organisées ou proposées par vos structures conforme aux statuts de votre Fédération et plus particulièrement :
 - Aux compétitions organisées par votre Fédération et vos structures **ou bien encore par toute Fédération nationale ou internationale représentative de cette discipline sportive de traineau à chien dès lors que leur participation a été décidée ou proposée par votre fédération** (donc, avec accord fédéral)
 - A des stages ou à des écoles organisées par votre Fédération ou vos structures régionales et/ou départementales,
 - Aux entraînements individuels
- Les personnes invitées à participer ponctuellement aux activités sportives organisées par votre Fédération ou vos structures régionales et/ou départementales

Assurance des dommages corporels dus à un accident

Par personne physique ayant la qualité d'assuré, il faut entendre les mêmes personnes citées ci-dessus : vos administrateurs..., vos aides bénévoles..., vos adhérents licenciés..., stages..., entraînements individuels..., personnes invitées....

Tableau récapitulatif des garanties Exercice 2006 (01/04/06 au 31/03/07)

Assurance des dommages corporels dus à un accident

• Décès (enfant de moins de 12 ans et personne de 75 ans et plus)	13996,00 €
Indemnité limitée aux frais d'obsèques à concurrence de	3500,00 €
• Invalidité permanente (réductible en fonction du taux d'invalidité) à concurrence de	27992,00 €
• Frais de traitement, à concurrence de	3500,00 €
Dont	
- Frais de prothèse , à concurrence de	1050,00 €
- Frais d'optique , à concurrence de	1050,00 €
• Frais de sauvetage et/ou recherche de l'assuré A concurrence de	1402,00 €
• Perte de salaire ou de revenus	701,00 €

Assurance des biens mobiliers appartenant à la Fédération et/ou aux associations et/ou Clubs affiliés

• Incendie et tempêtes , A concurrence de	10498,00 €
• Dégâts des eaux et vols par effraction A concurrence de	6998,00 €

Franchise en garantie « responsabilité civile générale »

- **exclusivement pour les dommages matériels et immatériels consécutifs et « dommages aux biens »**

Sur simple demande de votre part, l'attestation d'assurance responsabilité civile vous sera fournie.

Bonnes vacances à tous et si vous allez à l'étranger avec vos chiens, n'oubliez pas de vous munir en ce qui les concerne du passeport européen et pour vous de la carte européenne d'assurance maladie (qui remplace le formulaire E111).

Pour tout renseignement complémentaire n'hésitez pas à me contacter

Anne CABLAT.